

COMMUNE HELPERKNAPP
Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS
Séance du 2 septembre 2026

Présents : M. Mangen Paul, bourgmestre

M, Splicks Emile, échevin

M. Scheidweiler Jeff, secrétaire

Excusé(s) : M. Baus Ben, échevin

Point de l'ordre du jour : 1 c)

OBJET : Règlement de circulation temporaire et d'urgence / Tour de Luxembourg – Étape 1
« Buschdorf – Brouch – Tuntange – Hollenfels »

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Vu la demande introduite par l'organisateur du « Skoda Tour de Luxembourg » en date du 28 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation à l'occasion du passage de la première étape du « Skoda Tour de Luxembourg », en passant de Buschdorf vers Brouch, Tuntange et Hollenfels;

décide unanimement

de réglementer temporairement, du 16 septembre 2026 de 16h00 à 18h30, la circulation routière de façon suivante :

Art. 1.- Circulation interdite avec route barrée (C,2a) :

A) Buschdorf (CR 116 et CR 112)

- Dans la rue « an Uerbech » venant d'Useldange jusqu'à l'intersection avec les rues « Béiwenerwee », « Helperwee » et « am Moul »

- Dans la rue « am Moul » à partir de l'intersection avec les rues « an Uerbech », « Helperwee » et « Béiwenerwee » jusqu'à la sortie du village vers Brouch

B) Brouch (CR112 et N 8)

- Dans la « rue de Buschdorf » venant de Buschdorf jusqu'à l'intersection avec la « rue du Village »

- Dans la « rue du Village » à partir de l'intersection avec la « rue de Buschdorf » jusqu'à l'intersection avec la « rue d'Arlon »

- Dans la « rue d'Arlon » à partir de l'intersection avec la « rue du Village » jusqu'à l'intersection avec les rues « am Uerbecher » et « Bricherlächer »

- Dans la rue « Bricherlächer » à partir de l'intersection avec la « rue d'Alon » jusqu'à la sortie du village vers Tuntange

C) Tuntange (CR 112 et CR 113)

- Dans la « rue de Brouch » venant de Brouch jusqu'à l'intersection avec la « rue de Hollenfels »

- Dans la « rue de Hollenfels » à partir de l'intersection avec la « rue de Brouch » jusqu'à la sortie du village vers Hollenfels

- D) Hollenfels (CR 113)
- Dans la « rue de Tuntange » venant de Tuntange jusqu'à l'intersection avec les rues « rue du Château » et « rue des Près »
 - Dans la « rue des Près » à partir de l'intersection avec les rues « rue de Tuntange » et « rue du Château » jusqu'à l'intersection avec les rues « Schoeppegass » et « rue de Mersch »
 - Dans la « rue de Mersch » à partir de l'intersection avec les rues « Schoeppegass » et « rue des Près » jusqu'à la sortie du village vers Mersch ;

Art. 2.- Stationnement interdit (C,18) :

- A) Tuntange
- Dans la « rue de Hollenfels »
- B) Hollenfels
- Dans les « rue de Tuntange » et « rue des Près »

Art. 3.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route ;

Art. 4.- Les infractions aux dispositions du règlements seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Art. 5.- Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans la rue définie aux articles précités sont mises hors application ;

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 2 septembre 2026

Le Bourgmestre,
Paul Mangen

Le Secrétaire,
Jeff Scheidweiler

